



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2023.70

Contrat de ville 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 22 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 16 mai 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOGET - CROISIER - ANCHISI - MAITRE - SIMON - CHARPENTIER-LOMBARD - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - CHAPPEL - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ - FAVRELLE - CLERICI - GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de JP. BOSLAND à A. BLOUIN - de R. PIGNY à O. MAITRE - de V. CORNEC à N. ANCHISI - de D. JUGET à A. BOGET - de F. MULLER à M. SIMON - de C. BARBOTIN à B. CHARPENTIER-LOMBARD

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT - PASSAQUAY - FIGUIÈRE - FAVARIO - PATRIS - LE PRIOL - DEGUIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu les articles L. 2122-18, L. 2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Considérant les actions relevant de la politique de la ville pour la programmation 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND - BOGET - CROISIER - ANCHISI - MAITRE - SIMON - PIGNY R. - CHARPENTIER-LOMBARD - CORNEC - PIERRE - KAMANDA - CURTIL - PIGNY A. - FOURNIER - SIMULA - JUGET - CHAPPEL - MULLER - BARBOTIN - MAGDELAINE - ABDALLAH - RUIZ - FAVRELLE - CLERICI - GHERSIN)

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des partenaires pour les actions suivantes :

1. Action de lutte contre la précarité menstruelle :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
1 400 €	1 000 €

2. Action les ateliers de la réussite :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
5 700 €	2 000 €

3. Action Animations sociales :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
14 800 €	5 000 €

4. Animations décentralisées :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
5 000 €	4 000 €

5. Projet intergénérationnel :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
2 000 €	1 500 €

6. Les Estivales de Gaillard :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
5 000 €	4 000€

7. Projet théâtre de la Maison de quartier :

Coût total de l'action	Subvention État sollicitée
1 250 €	1 000€

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

 Le Maire,

Antoine BLOIN

La Secrétaire de séance,


Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

30/05/23

- de sa mise en ligne le :

30/05/23